

2024 / 2025

Du 9 Septembre 2024 au 4 Juillet 2025

De 6 à 99 ans

Inscription par email à oceane.requet@orange.fr

Ou au 06 48 17 69 77

Formation instrumental et solfège (non obligatoire mais conseillé), niveau débutant, de 6 à 99 ans.

- Accordéon musette, variété
- Solfège
- En présentiel, en Visio ou à domicile (tarif variable selon les frais kilométriques)

Les différentes formules 2024 /2025 :

TARIFS	Accordéon 30 min /semaine Solfège 30 min / semaine	Accordéon 1h /semaine Solfège 30 min / semaine	Accordéon 1 h / semaine Solfège 1 h / semaine	Accordéon 1h / semaine	Accordéon 1h tous les 15 jours	Solfège 30 min / semaine	Solfège 1h / semaine
Mensuel sur 10 mois	35 €	52 €	70€	35€	35€	18 €	35 €

Frais d'inscription 8 euros

*Les cours d'accordéon d'1 heure sont composé de 30 min de technique instrumental (méthode Jaques Mornet) suivie de 30 min de travail sur un morceau au choix.

Les cours de solfège d'1heure peuvent être réparti sur 2 jours soit 2 fois 30 min par semaine

Mode de Paiement

Mensuel ou trimestriel, par virement ou chèque

**Toute absence non prévenue 48 heures à l'avance ne sera pas rattrapée.
Les cours manqués en période de vacances scolaires ne sont pas rattrapables.**

3672 route du grand tallet
74200 La Forclaz
oceane.requet@orange.fr
Tel : 06 48 17 69 77

Contrat cours de musique Année 2024 – 2025

Entre les soussignés :

M./Mme/Mlle..... (nom et prénom du représentant légal si l'élève est mineur)

Nom et prénom de l'élève :

Demeurant à :

.....

Date et lieu de naissance :

Tél :

Email :

Instrument :

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET

Océane Requet s'engage à assurer les cours de formation musicale au profit de l'élève mentionné ci-dessus.

L'élève accepte les articles mentionnés ci- dessous :

ARTICLE 2- DUREE DE L'ENGAGEMENT

La durée de l'engagement par l'élève est fixée du 9 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

L'élève ou le professeur pourra mettre fin au présent contrat par lettre recommandée ; un mois avant la date de l'arrêt.

Tout trimestre commencé est dû.

ARTICLE 3 – LES COURS

Chaque cours est individuel, d'une durée de ½ heure ou 1h selon le forfait choisi.

L'élève s'engage à fournir un travail personnel convenable.

Les méthodes, partitions et recueils dont l'élève auront besoin pour sa formation musicale lui seront fournis par Océane Requet et payable sur facture.

ARTICLE 4- LES TARIFS / FORFAITS

Chaque forfait est payable d'avance, de septembre à juillet, quel que soit le nombre de cours dans le mois. L'élève réglera son forfait selon la grille tarifaire ci-dessous, de deux manière possible (cocher la case qui convient ci-dessous).

- Mensuel par chèque, virement.
- Trimestriel par chèque, virement.

TARIFS	Accordéon 30 min /semaine Solfège 30 min / semaine	Accordéon 1h /semaine Solfège 30 min / semaine	Accordéon 1 h / semaine Solfège 1 h / semaine	Accordéon 1h / semaine	Accordéon 1h tous les 15 jours	Solfège 30 min / semaine	Solfège 1h / semaine
Mensuel sur 10 mois	35 €	52 €	70€	35€	35€	18 €	35 €

ARTICLE 6 – ABSENCES / CAS PARTICULIERS

Toute absence non prévenue 48 heures à l'avance ne sera pas rattrapée.
Les cours manqués en période de vacances scolaires ne sont pas rattrapables.

Océane Requet se réserve le droit d'exclure un élève si :

- Il ne fournit aucun travail personnel
- Il adopte une attitude irrespectueuse
- Il a des absences répétées et non prévenues (au-delà de 3 absences non prévenues dans l'année, l'élève sera exclu)

ARTICLE 7 - VACANCES ET JOURS FERIES

Attention les cours ne suivent pas le rythme des vacances scolaire.

Les cours n'auront pas lieu aux dates suivantes :

Vacances de toussaint : 27 au 3 octobre 2024 (inclus)

Vacances de Noël : 22 décembre 2024 au 5 janvier 2025 (Inclus)

Vacances d'hiver : 2 au 9 mars 2025 (Inclus)

Vacances de Pâques : 27 avril au 4 Mai 2025 (Inclus)

ARTICLE 8 – PANDEMIE / COVID / CONFINEMENT

En cas de reconfinement sanitaire, si Océane Requet est contrainte de fermer les cours temporairement, les paiements et prélèvements continueront, mais Océane Requet proposera au cas par cas.

- Des rattrapages dans l'année courante dès que la reprise sera possible.
- Des cours en visioconférence pendant le confinement.

ARTICLE 9- RESILIATION

A défaut de paiement mensuel ou trimestriel à son échéance, ou d'inexécution d'une quelconque des conditions du présent contrat, Océane Requet se réserve le droit de résilier ce présent contrat.

J'autorise Océane Requet à prendre des photos ou vidéos des cours et d'en faire usage pour sa promotion : **oui / non**

Fait en deux exemplaires à LA FORCLAZ le

Océane Requet
« Lu et approuvé »

L'élève ou son représentant légal :
« Lu et approuvé »

